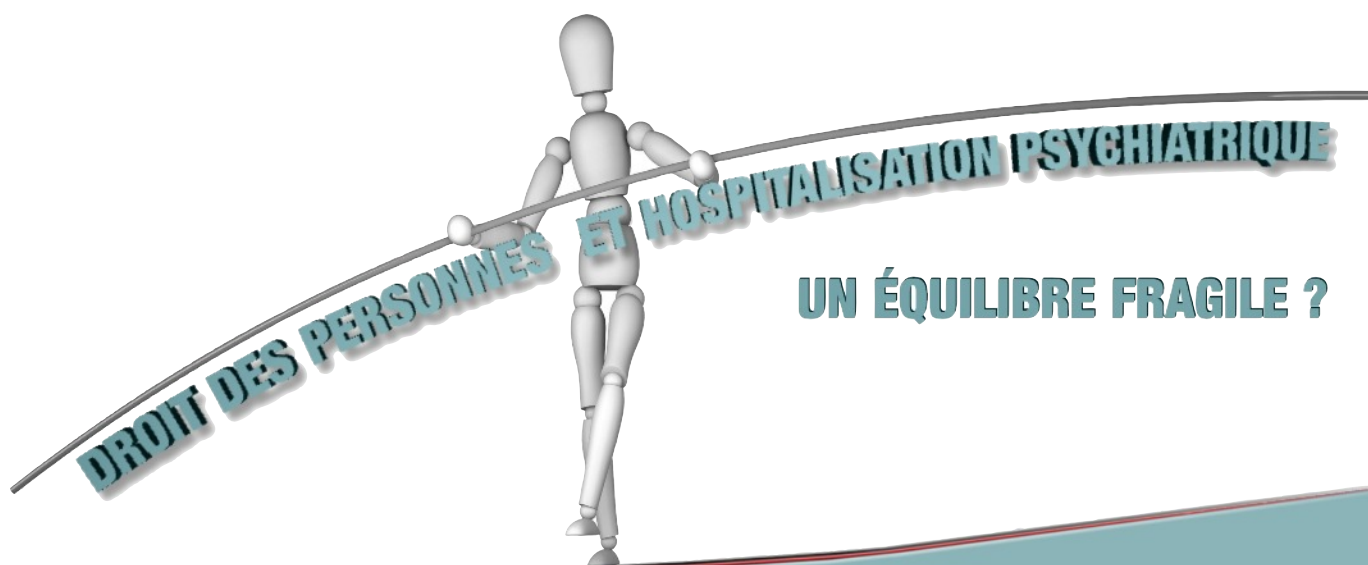


DEUXIÈME RENCONTRE DROIT DE LA SANTÉ



Vendredi 28 octobre 2016

Hôtel de Maliverny - 33 rue Emeric David
À AIX EN PROVENCE

RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTION :

Maison de l'Avocat - 5 rue Rifle Rafle - 13100 AIX EN PROVENCE

Service formation continue - Tél. 04 42 21 72 59

E-mail : formation.ordreaix@avocatline.com

<http://www.barreau-aixenprovence.avocat.fr>

TARIFS : 70€ (45€ jeune barreau)
déjeuner en option 23€



AVOCATS
IX-EN-PROVENCE



PROGRAMME

MATIN

9H30 : ACCUEIL CAFÉ DES PARTICIPANTS

10H00 : PROPOS INTRODUCTIFS

- Monsieur Philippe KLEIN, *Bâtonnier de l'Ordre*
- Monsieur Jean-François LECA, *Ancien Bâtonnier*
- Maître Brigitte DE CASANOVE,
Responsable de la liste Hospitalisation sans consentement au Barreau d'Aix en Provence

10H20 : HISTOIRE DU RÉGIME JURIDIQUE DES HOSPITALISATIONS PSYCHIATRIQUES

- Monsieur Alexandre LUNEL,
Maître de Conférences à l'Université Paris 8

10H40 : LE RENFORCEMENT DES DROITS DU PATIENT EN SOINS PSYCHIATRIQUES
PAR LA LOI DU 27 SEPTEMBRE 2013

- Maître Claire MICHELET,
Avocat au Barreau de Paris, Maître d'enseignement à l'école du Barreau de Paris

11H00 : PRATIQUE D'UN JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION
DANS LE CADRE DE L'HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT

- Madame Marie-Dominique USCIATI,
Vice-présidente au TGI d'Aix en Provence

11H20 : ÉCHANGES AVEC LA SALLE

12H30 : DÉJEUNER sur place (en option -23€)

APRÈS-MIDI

14H00 : CRITIQUE POLÉMIQUE DE LA LOI DU 05/07/2011
MODIFIÉE PAR LA LOI DU 27/09/2013

- Docteur Vincent MAHÉ,
Médecin psychiatre au centre hospitalier de Meaux, expert près la Cour d'appel de Paris

14H20 : LIBERTÉS FONDAMENTALES ET HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE :
L'EXEMPLE DU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET DE LA LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR

- Monsieur François VIALLA,
Professeur à l'Université de Montpellier 1

14H40 : DÉONTOLOGIE DE L'AVOCAT DANS LE CADRE DES PROCÉDURES
D'HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT

- Maître Pierre BORDESSOULE DE BELLEFEUILLE,
Avocat au Barreau de Versailles

15H00 : ÉCHANGES AVEC LA SALLE

17H00 : CLÔTURE

INSCRIPTION

BULLETIN D'INSCRIPTION

À adresser à l'Ordre des Avocats d'Aix en Provence le 20 octobre au plus tard

Nom, Prénom :

Avocat au Barreau de :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél :

E-mail :

TARIFS ET RÈGLEMENT

A L'ORDRE DE L'INSTITUT MIRABEAU

Maison de l'Avocat

5 rue Rifle Rafle

13100 AIX EN PROVENCE

- TARIF NORMAL : 70€
- TARIF JEUNE BARREAU (-2 ans) ET LISTE HSC : 45€
- Supplément déjeuner sur place (en option) : 23€

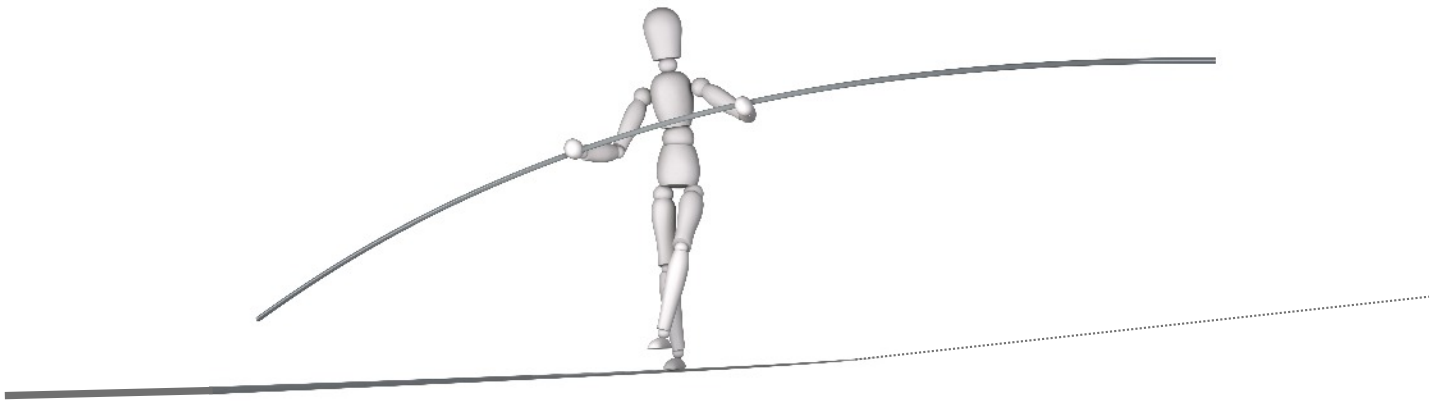
La formation pourra être prise en charge par les organismes collecteurs de fonds au titre de la Formation continue (FIF-PL : www.fifpl.fr, OPCA.PL : www.opcapl.com) selon les conditions de ces organismes. Il vous appartient d'en faire la demande **avant le début de la formation.**

EDA Sud-Est - CFBSE. Enregistré sous le n° 93 13 P 0048 13.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

INFOS PRATIQUES

- Lieu de la formation : Hôtel de Maliverny
33 rue Emeric David - Aix en Provence
- Contact : Claire RUDLOFF-BERAUD, Ordre des Avocats
Tél. 04 42 21 72 59
E-mail : formation.ordreaix@avocatline.com



Depuis 1838, la question des droits et de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et les modalités de leur prise en charge ont suscité peu de réformes législatives mais généré nombre de controverses. Les lois des 5 juillet 2011 et 27 septembre 2013, à l'instar de ses deux aînées (1838, 1990) se heurtent à des difficultés identiques : comment concilier soins, droits des patients et maintien de l'ordre public ?

Les procédures d'hospitalisation psychiatrique interrogent ainsi sur le rôle de l'avocat, les délais d'intervention du juge, la publicité des débats et le secret médical, les dispositions particulières concernant les majeurs protégés, le rôle du contrôleur général des lieux de privation des libertés...